

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il évalue l'impact de l'indexation de la prime d'activité sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages. Il évalue également l'inclusion dans le dispositif de l'ensemble des personnes percevant une rémunération inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance actuellement exclues du versement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a fixé à 0,3 % la revalorisation annuelle de la quasi-totalité des prestations sociales. Le revenu d'un nombre considérable de français sera ainsi impacté. Cela correspond à 6 milliards d'euros en moins pour les plus modestes par le gel de l'ensemble des retraites, des prestations familiales, des pensions d'invalidité, etc. Et les Outre-mer risquent d'être encore une fois les plus durement touchés. La sous-indexation de la prime d'activité, si elle est appliquée, va enrayer à terme tous les bénéficiaires escomptés par la revalorisation prévue au présent article. De telles conséquences seraient désastreuses pour l'emploi des plus précaires. Certains tours de passe-passe diminuent d'ores et déjà l'impact de la présente mesure : modification par voie réglementaire du taux de cumul avec les revenus d'activités qui passe de 62 à 61 %, report de l'entrée en application de la mesure, etc. Ces bricolages sont insupportables. C'est pourquoi nous voulons que la prime d'activité soit indexée sur l'inflation. Nous demandons par le présent amendement d'intégrer cette indexation au périmètre de l'évaluation prévue par le rapport. Par ailleurs l'exclusion des salariés les plus pauvres, et notamment de ceux qui, à temps partiel, touchent moins de 0,8 SMIC, est une mesure inégalitaire et qui pénalise essentiellement les femmes. Nous demandons par le présent amendement d'envisager l'extension de la prime d'activité à l'ensemble des salariés touchant moins que le SMIC.